Envoyée aux 2 autres Cnes du RPI le 9.06.2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le SLO
ID : 003-210300729-20210601-DELIB28_2021-DE

République Française
COMMUNE de Chazemais

Réunion du 1er juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazemais, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 26/05/2021
Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, GUIGNARD Sébastien, LAFAYE Jérôme, JAMET Jérôme, **formant la majorité des membres en exercice.**
Etait excusée : CHEMINOT Anyta

M. LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°28/2021

Augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour les élèves et les adultes / année scolaire 2021 – 2022

VU l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,
VU le décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006 qui précise que le prix de la restauration scolaire est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,
VU le code de l'éducation,
VU l'absence d'augmentation des tarifs depuis 2019 et l'évolution de l'offre de repas sains et équilibrés au restaurant scolaire de Chazemais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix des repas pour l'année scolaire 2021/2022 à : **2,10 euros** pour les élèves, et **3,50 euros** pour les adultes qui fréquentent régulièrement ou exceptionnellement la cantine scolaire (enseignant, assistant d'éducation, employés communaux...)

DÉCIDE que la tarification de l'année scolaire précédente augmente de 0,05 centimes et soit mentionnée dans le règlement intérieur de la cantine remis aux familles lors des inscriptions en début d'année.

Une information sera transmise aux deux autres communes du Regroupement Pédagogique, Saint-Désiré et Audes, qui appliquent d'ordinaire des tarifs similaires dans leurs restaurants scolaires.

AUTORISE le Maire à facturer et encaisser le paiement des repas servis à la cantine scolaire de Chazemais.

ADOPTE à l'unanimité la délibération.

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 2 juin 2021
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

MAIRIE DE CHAZEMAIS 03370